

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-22-0805 du 17/05/2022

Arrêté du 11 mai 2022

ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau RH-1C

RÉSUMÉ

Le présent document porte réintégration d'un inspecteur des Finances publiques.

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES



ARRÊTÉ

portant réintégration d'un inspecteur des Finances publiques

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 portant délégation de signature (Direction générale des Finances publiques) ;
- Considérant le jugement n°s 2002237-2002536-2100972-2101855 du 11 mars 2022 rendu par le Tribunal Administratif de Caen annulant la décision de radiation des cadres prononcée le 1^{er} décembre 2020 à l'encontre de M. Jean-Baptiste COSTES et impliquant de le réintégrer avec effet rétroactif et de le placer en disponibilité d'office pour raison de santé à titre provisoire à compter de l'épuisement de ses droits à congés de maladie ordinaire.

ARRÊTE :

Article 1.- L'inspecteur des Finances publiques dont le nom suit est réintégré à la DGFIP à compter du 27/10/2020 :

Identifiant	Nom, prénom	Situation ancienne	Situation nouvelle			
				Grade	Éch.	Date de prise de rang
000002490151	COSTES Jean-Baptiste	RADIÉ DES CADRES	RÉINTÉGRÉ À LA DGFIP EN DATE DU 27/10/2020	2731	02	01/03/2019

Article 2.- Dans l'attente de la détermination de son affectation, celui-ci sera placé en disponibilité d'office pour raison de santé à titre provisoire à compter du 03/09/2019.

Article 3.- Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à l'intéressé et publiées au BOFiP.

FAIT À PARIS, LE 11 MAI 2022

POUR LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE,
ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE,

STÉPHANIE DACHARY-MLENECK

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756